

# PROCEDURE AES HML

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou par tout autre liquide biologique potentiellement dangereux.



## 1ère étape : Protocole de nettoyage et d'antiseptie

Réaliser les premiers soins à l'aide du Kit AES :

### Piqûre et blessures ou contact direct du liquide biologique sur peau lésée

- > Ne pas faire saigner
- > Nettoyer immédiatement la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rincer
- > Antiseptique, pendant au moins 5 minutes avec dérivé chloré
  - Dakin
  - Ou à défaut polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70°.

### Projection sur muqueuses et yeux

- > Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes)



## 2ème étape : Alerter et identifier le patient source

Prévenir le cadre du service ou en son absence le cadre de garde

- > Vérifier dans le dossier du patient si les statuts sérologiques récents (moins d'un mois) sont connus (VIH, VHB, VHC)
- > Si les statuts sérologiques récents ne sont pas connus, après accord et signature du consentement du patient source, prélever: une sérologie VIH, VHB et VHC soit **1 tube sec sur gel** (rouge) et un PCR VIH, VHB et VHC soit **2 tubes EDTA** (mauve) pour la charge virale.
- > Un dépistage rapide VIH du patient source à faire à HML.
- > **Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté dans un délai de 4h recommandé pour mettre en place le traitement, contacter le le médecin référent du patient qui organisera une concertation pour décider de la conduite médicale à tenir. La décision prise doit être notifiée dans le dossier médical du patient.**
- > Pour le salarié : prélever une sérologie VIH, VHB et VHC 1 tube sec avec gel (rouge) +/- un ionogramme sanguin, créatinine, ASAT, ALAT, BHCG 1 tube hépariné (vert), NFS, plaquettes **1 tube violet** (prescription lors de la téléconsultation, étiquettes manuscrites lisibles)



## 3ème étape : Prise en charge médicale

- > Inscription administrative du salarié. Remplir la fiche d'enregistrement. Le cadre contacte les agents d'accueil des urgences au **01.44.12.34.58**. Se munir de la carte vitale, mutuelle et pièce d'identité pour les transmettre par mail ou par fax aux urgences.
  - > Le médecin urgentiste conviendra d'un **créneau de consultation** avec le salarié **dans les 4heures suivant l'AES** afin d'évaluer le risque infectieux. La personne exposée doit se rendre au bureau de téléconsultation au RDC, couloir administratif, à l'heure convenue. Les prélèvements sanguins du patient source et du salarié sont à transférer au laboratoire de Saint-Joseph, accompagnés des demandes patient source et salarié.
- En cas de prescription de traitement antiviral post-exposition (TPE), le week-end ou la nuit : prendre dans l'Omniceil du local d'urgence d'HML le kit AES (quantité : 1). En journée, prendre contact avec la pharmacie.



## 4ème étape : Procédure administrative

- > **Déclaration administrative de l'AT dans les 24heures ouvrées** et contacter son responsable hiérarchique de la survenue de l'accident du travail.

Contactez la référente de prévention, soit à la direction des ressources humaines, département prévention (bureau Mme N. MICHALET : Bat. Losserand, porte B, 2ème étage) les jours ouvrés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ou par téléphone au 01.44.12.38.39 ou 01.40.94.86.00. Le volet 4 de l'AT sera à envoyer par courrier ou par mail à : [nmichalet@ghpsj.fr](mailto:nmichalet@ghpsj.fr)



## 5ème étape : Information du Service de Prévention et de Santé au Travail

Contactez le Service de Prévention et de Santé au Travail pour l'informer de l'AES. Le SPST renseignera le Dossier Médical en santé au travail sur le suivi clinique, l'analyse des circonstances de l'accident du travail et vérifiera les vaccins. (Tel : **87.93** ou au **25.08**)